

GARDERIE MUNICIPALE DE LUGOS

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par délibération du conseil municipal du 10/10/2008
et modifié par délibération du 26/07/2018

La commune de LUGOS propose aux familles un service de garderie dans l'école.

Article 1 : principe du service

La garderie scolaire est ouverte aux enfants scolarisés en classe de maternelle ou élémentaire de l'école de Lugos.

La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants peuvent se détendre, jouer, faire leurs devoirs ou pratiquer des activités ludiques encadrées.

Le personnel de la garderie municipale n'assure pas le service de l'aide aux devoirs mais une surveillance (les devoirs sont à vérifier à la maison).

Un goûter est offert (sur inscription) aux enfants inscrits en garderie avant 11h30.

Le personnel de surveillance n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Article 2 : mode de fonctionnement

La garderie fonctionne les jours scolaires :

-Temps d'accueil du matin : 7h00 à 8h20

-Temps d'accueil du soir : 16h10 à 19h00

L'accès à la garderie est limité pour les enfants de petite section de maternelle. L'accueil de l'enfant au sein de l'école ne doit pas excéder 10h par jour.

Il est impératif que les parents ou accompagnateurs viennent rechercher les enfants avant **19h dernier délai**.

Pour tout retard (imprévu), il est indispensable d'informer le personnel de la garderie le plus rapidement possible au 05.57.71.20.21

A l'heure de la fermeture, si aucun parent n'est venu récupérer l'enfant, le personnel pourra prendre toutes dispositions afin qu'il soit récupéré par une tierce personne (inscrite sur la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant). Si toutefois personne ne vient, la Gendarmerie de Belin-Béliet sera sollicitée.

Si les parents ne respectent pas l'heure de fermeture de la garderie (retards fréquents au-delà de 19h), la collectivité se réserve le droit de suspendre leur accès au service.

Tous les enfants entrant dans l'enceinte de l'école avant l'horaire d'accueil fixé par les enseignants seront considérés comme inscrits à la garderie moyennant paiement du service.

Tous les enfants restant dans l'enceinte de l'école après l'horaire de fin de classe fixé par les enseignants seront considérés comme inscrits à la garderie moyennant paiement de ce service.

Le pointage est effectué par le personnel de service lors de chaque temps d'accueil

Article 3 : modalités d'inscription

Le service de garderie est payant selon un tarif forfaitaire fixé par le Conseil Municipal :

- Inscription auprès de la personne responsable de la garderie et des enseignants

Cas particulier des enfants du quartier de la Gare de Lugos prenant le bus :

Les enfants de la Gare utilisant le bus pour se rendre à l'école ou en revenir, bénéficient de la gratuité du service de garderie dès l'arrivée du bus le matin et le soir jusqu'au départ de celui-ci.

Si un enfant domicilié à la Gare n'emprunte pas le bus le soir et reste à la garderie, il sera considéré comme inscrit à la garderie moyennant paiement de ce service.

Si un enfant de classe maternelle n'est pas repris par ses parents ou une personne nommément désignée par eux à l'arrêt du bus, le chauffeur est tenu de ramener l'enfant en garderie moyennant paiement de ce service.

Article 4 : responsabilité

Les enfants inscrits en garderie par les parents sont placés sous la responsabilité de l'agent du service garderie.

Les parents sont tenus de laisser leur n° de téléphone où ils sont joignables à tout moment.

Les parents doivent impérativement signaler au personnel de garderie l'arrivée et le départ de leurs enfants (ne pas laisser les enfants au portail de l'école).

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci.

Si une personne, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale, vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie **une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.**

Sans cette autorisation écrite, le personnel ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement (autorisation valable pour l'année scolaire en cours).

Les frères et sœurs collégiens de plus de 13 ans peuvent être désignés pour venir récupérer l'enfant sous réserve d'une autorisation écrite des responsables légaux.

Article 5 : exclusion

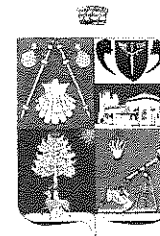
Le non-respect des horaires limités à **19h le soir** ou tout manque de respect envers le personnel ou tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants, s'ils sont manifestes et réguliers, seront signalés par le personnel de garderie aux services de la Mairie qui avertiront les parents.

Au delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu pour une durée qui pourra s'étendre selon les cas, à l'année scolaire.

Article 6 : modalités de paiement du service de garderie

1) Le forfait au temps d'accueil sera payable mensuellement : une facture sera établie en fin de mois et payable en mairie dans la semaine qui suit sa réception, par prélèvement ou par virement (coordonnées bancaires en bas à droite de la facture).

3) Tout retard de paiement est transmis au trésor public pour mise en œuvre de la procédure de recouvrement.



GARDERIE MUNICIPALE DE LUGOS

REGLEMENT INTERIEUR